



14ème législature

Question N° : 73487	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse > autocars	Analyse > usagers. statistiques.
Question publiée au JO le : 03/02/2015 Réponse publiée au JO le : 14/04/2015 page : 2901		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le nombre de Français utilisant les services d'autocars pour se déplacer. Ils sont seulement 110 000 en France, contre 8 millions en Allemagne et près de 30 millions au Royaume-Uni. Il lui demande ce qu'il entend faire à ce sujet.

Texte de la réponse

À l'heure actuelle, les dessertes intérieures de transport routier de voyageurs sont effectuées uniquement dans le cadre de liaisons internationales, contrairement à d'autres pays, comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni, dont les lignes intérieures d'autocars sont déjà ouvertes à l'initiative d'opérateurs privés. Cette ouverture à l'initiative privée est aujourd'hui intégrée dans le projet de loi relatif à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques porté par le Gouvernement. La rénovation du cadre juridique du transport par autocar, auquel la France s'est engagée au niveau européen, vise tout d'abord à développer la mobilité sur le territoire national en complémentarité des services publics existants. La mise en place de services réguliers non urbains par des opérateurs privés permettra d'augmenter sensiblement le nombre de liaisons routières par autocar et de satisfaire ainsi un nombre croissant d'usagers, tout en dynamisant le tissu économique français. Le développement de l'offre de transport par autocar devrait donc permettre à la France de se situer à un niveau plus proche de celui des autres pays européens en matière d'utilisation du transport collectif routier.